



Doc. 12306
22 juin 2010

Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme: élection des juges

Proposition de résolution

déposée par Mme Marie-Louise BEMELMANS-VIDEC et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme figure parmi les priorités du Conseil de l'Europe, depuis de nombreuses années : voir par exemple la [Résolution 1610 \(2008\)](#) et la [Recommandation 1834 \(2008\)](#) de l'Assemblée parlementaire. Ainsi, l'Assemblée se félicite de noter que, début juin 2010, le Conseil européen a autorisé la Commission européenne à négocier un accord d'adhésion de l'Union européenne à la Convention avec le Conseil de l'Europe.

Il convient de rappeler que l'article 22 de la Convention précise que les juges de la Cour européenne des droits de l'homme sont élus par l'Assemblée à partir d'une liste de trois candidats désignés par chaque Partie contractante à la Convention. Quand l'Union européenne adhèrera à la Convention, l'Assemblée devra élire un juge au titre de l'Union européenne.

Dans sa résolution sur les aspects institutionnels de l'adhésion, adoptée par le Parlement européen le 19 mai 2010, le Parlement européen indique qu'il importe, notamment, qu'il ait le droit de désigner/d'envoyer un certain nombre de représentants à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe lorsqu'elle élit des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (paragraphe 7) et qu'un organe informel soit créé afin de coordonner le partage d'informations entre le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire (paragraphe 34).

Il conviendra que l'Union européenne ait le même statut et les mêmes obligations que toutes les autres Parties contractantes à la Convention. Par conséquent, il importe d'examiner de toute urgence la question d'une participation appropriée des membres du Parlement européen à l'élection des juges par l'Assemblée. Les deux organes parlementaires devront réfléchir à la meilleure manière de parvenir à cette forme de « représentativité », si tant est qu'elle soit possible, du Parlement européen au sein de l'Assemblée.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

BEMELMANS-VIDEC Marie-Louise, Pays-Bas, PPE/DC
BRASSEUR Anne, Luxembourg, ADLE
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
DORIĆ Miljenko, Croatie, ADLE
ERR Lydie, Luxembourg, SOC
GARDETTO Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HAJIBAYLI Gultakin, Azerbaïdjan, PPE/DC
HOLOVATY Serhiy, Ukraine, ADLE
HUSEYNOV Rafael, Azerbaïdjan, ADLE
KOSACHEV Konstantin, Fédération de Russie, GDE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
MARCENARO Pietro, Italie, SOC
MARTY Dick, Suisse, ADLE
McINTOSH Andrew, Royaume-Uni
MIGNON Jean-Claude, France, PPE/DC
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas
ÖZDEN Yüksel, Turquie, GDE
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC
POURBAIX-LUNDIN Marietta, de, Suède, PPE/DC
RACHOŃ Janusz, Pologne, PPE/DC
TÜRKÖNE Özlem, Turquie, PPE/DC
VAKSDAL Øyvind, Norvège, GDE
VRIES Klaas, de, Pays-Bas, SOC
WOHLWEND Renate, Liechtenstein, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste